



**Extrait du Registre
Des
Délibérations**

L'an deux mille dix sept

Le 27 Septembre à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 20 Septembre 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 32

NOMBRE DE VOTANTS : 34

Objet : TRANSGIRONDE PROXIMITE Avenant n°5 à la convention de partenariat et de délégation de compétences

Présents : 32

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) BLANC Jean Franck (Teuillac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac) COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg) JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SAGASTI Sylvie (Peujard). Alain TABONE (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) pouvoir à BOBET Arnaud, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à SAGASTI Sylvie

Absents excusés : 3

GRAVINO Bruno (Saint Trojan), POUCHARD Éric (Lansac), GRASSIAN Frédérique (suppléant de Jacques BASTIDE décédé).

Secrétaires de séance : FAMEL Olivier

Par délibération du 12 juillet 2013, le Département de la Gironde a validé le contenu des conventions de partenariat et de délégation de compétences signés avec les Communautés de Communes dans le cadre du réseau TransGironde Proximité, pour la période du 1^{er} septembre

2013 au 31 décembre 2016, échéance prolongée au 31 décembre 2018 par délibération du Département de la Gironde en date du 17 octobre 2016.

La convention prévoit notamment, dans son article 6, les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre du dispositif.

Par délibération du 25 juin 2015, le Département a revu le montant de sa participation financière au déficit d'exploitation à hauteur de 60% (et non plus 50%) et sur la base de 40 000€ (et non plus 24 000€).

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit notamment le transfert des Départements aux Régions, du transport non urbain à la demande des voyageurs, au 1^{er} janvier 2017.
A ce titre, la Région est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 10 juillet 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a revu le montant de sa participation financière au déficit d'exploitation sur la base de 50 000€ (et non plus 40 000€) pour les Communautés de Communes ayant acceptées de mettre en place la tarification sociale Horizon.

Il convient donc de modifier l'article 6 en conséquence, tel que rédigé dans l'avenant ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'avenant n°5 à la convention de partenariat et de délégation de compétences entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Cubzaguais,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer cet avenant.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 28 Septembre 2017.

Le Président,

A.DUMAS





RESEAU DEPARTEMENTAL TRANSGIRONDE PLAN DE PROXIMITE 2013-2018

* * *

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DELEGATION DE COMPETENCES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS

SERVICE INSTRUCTEUR : DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES

OBJET DE LA CONVENTION : TRANSGIRONDE PROXIMITE 2013-2018 – Convention de partenariat et de délégation de compétences avec la Communauté de Communes du Cubzaguais

Le présent avenant n° 5 à la convention de partenariat et de délégation de compétences avec la Communauté de Communes du Cubzaguais en date du 19 septembre 2013

Est conclu,

Entre, La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain ROUSSET, habilité à intervenir aux présentes en vertu des délibérations du Conseil Régional du 10 juillet 2017.

Et, la Communauté de Communes de du Cubzaguais ci-après représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain DUMAS, habilité à intervenir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Par délibération du 12 Juillet 2013, le Département de la Gironde a validé le contenu des conventions de partenariat et de délégation de compétences signés avec les Communautés de Communes dans le cadre du réseau TransGironde Proximité, pour la période du 1^{er} Septembre 2013 au 31 Décembre 2016, échéance prolongée au 31 décembre 2018 par délibération du Département de la Gironde en date du 17 octobre 2016.

La convention prévoit notamment les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre du dispositif (article 6).

Par délibération du 25 juin 2015, le Département a revu le montant de sa participation financière au déficit d'exploitation à hauteur de 60 % (et non plus 50%) et sur la base de 40 000 € (et non plus 24 000 €).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit notamment le transfert des Départements aux Régions, du transport non urbain à la demande des voyageurs, au 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, la Région est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 10 juillet 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a revu le montant de sa participation financière au déficit d'exploitation sur la base de 50 000 € (et non plus 40 000 €) pour les Communautés de Communes ayant acceptées de mettre en place la tarification sociale Horizon.

Il convient donc de modifier l'article 6 en conséquence.

Article 2 : Modification de l'article 8 de la convention de partenariat et de délégation de compétence.

L'article 6 « Modalités de financement et de mise en œuvre » de la convention de partenariat et de délégation de compétences avec la Communauté de Communes est annulé et remplacé par l'article suivant :

« Article 6 – Modalités de financement et de mise en œuvre :

Il sera établi par les Communautés de Communes en début de chaque année civile un compte d'exploitation prévisionnel.

Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine financera 60% du déficit d'exploitation, dans la limite d'une base de 50 000 €/ an pour chaque Communauté de Communes.

Cette base sera modulée par l'application du coefficient de solidarité prévu par les délibérations départementales du 14 décembre 2016 et du 29 juin 2017 et d'un coefficient relatif à la superficie (à hauteur de 20%).

L'application de ces deux coefficients selon la formule indiquée ci dessous déterminera la participation maximale de la Région pour chaque Communautés de Communes.

Participation maximale du Département de la Gironde =

$$50\ 000\ € \times (\text{coefficient de solidarité} + (0,2 \times \frac{\text{surface de la CDC}}{\text{moyenne des surfaces des CDC de Gironde}}))$$

Cette formule pourra être actualisée chaque année.

Un acompte de 70% sera versé après présentation du dossier en Commission Permanente de la Région au regard du budget prévisionnel de la Communauté de Communes.

Le solde sera versé après la transmission à la Région, du Rapport Annuel d'activités de la Communauté de Communes. »

Article 3 – Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

A

Fait à Bordeaux le,

Pour la Communauté de Communes
Le Président,

Pour le Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Alain DUMAS

Alain ROUSSET